



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 16 JANVIER 2025

---

Délibération n°2025/001/01/16

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2025**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 09 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Saadia OUMOUZOUNE, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL.

**Etait représentée** : Eunice MASSOUTIÉ donne procuration à Florent PREYNAT.

**Etaient absents** : Eunice MASSOUTIÉ, Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2024 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 182 688 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de 45 672 € (25% x 182 688 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Article	Libellé opération	Montant
204 « Subventions versées »		3 685 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 685 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 16 janvier 2025  
Transmis en préfecture le 17 janvier 2025  
Publié sur le site le 17 janvier 2025